

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2715-2019-2
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2715-2019-2.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2019, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 18 février 2019, le second projet de Règlement 2715-2019-2 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 afin de réduire les normes de lotissement pour les usages résidentiels ou commerciaux dans le secteur de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

Ce second projet comporte un changement par rapport au premier projet qui est le suivant :

- Créer la nouvelle zone Fj24Cr, à même la zone Fj06Cr;
- Cibler spécifiquement la réduction des normes de lotissement au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Article	Objet	Zone existante visée
1	Création de la nouvelle zone Fj24Cr à même la zone Fj06Cr, ciblés spécifiquement la réduction des normes minimales de lotissement au nord de la rue Principale Est, entre les rues Saint-Pierre et Prospect comme suit : -pour une habitation multifamiliale de 3 à 8 logement, la superficie minimale du terrain est de 200 m² par logement et la profondeur minimale est de 35 mètres alors que les normes actuelles sont de 300m2 par logement et 40 mètres de profondeur; -pour une habitation multifamiliale de 9 logements et plus, la superficie minimale du terrain est de 150 m² par logement alors que la norme actuelle est de 300m2 par logement pour les 8 premiers logements et de 200m2 par logement additionnel; - pour un usage commercial autre qu'un établissement lié de service et de vente de carburant, de véhicules et d'embarcations, la superficie minimale du terrain est de 1000 m² alors que la norme actuelle est de 1200m2. Art.32.	Fj06CR

Situation approximative des zones visées :

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peuvent être consultés au Service du greffe, à l'hôtel de ville et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Les conditions à remplir pour avoir le droit de signer une demande qui s'applique au présent projet de règlement sont indiquées dans l'avis à cet effet qui suit le présent avis.

ABSENCE DE DEMANDES :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 21 février 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

